



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

**Réf. : P154\_2020**

**Date : 23/04/2020**

**OBJET : Autorisation de reversement de l'aide du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées (FIPH)**

### Exposé

Le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) finance au cas par cas des aides techniques et humaines qui permettent aux employeurs publics de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées.

Tous les employeurs publics peuvent bénéficier de l'ensemble des financements du Fonds.

La Communauté d'Agglomération du Cotentin sollicite ponctuellement l'aide du FIPH au bénéfice de certains agents en situation de handicap. Cette aide vise parfois à couvrir des frais engagés directement par l'agent pour l'achat d'équipement médical.

Dans ce cas, lorsque le FIPH donne une suite favorable à la demande, la Communauté d'Agglomération du Cotentin perçoit l'aide qu'il convient alors de reverser à l'agent concerné.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

**Vu** l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité de fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

### Décide

- **de procéder** au remboursement aux agents concernés, de l'aide FIPH dont le montant est stipulé dans la notification d'accord transmise par le Fonds, chaque fois que le cas se présente,
- **d'autoriser** le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **de dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**Jean-Louis Valentin**